

## TITRE XVI – PARACYCLISME

Changements au règlement applicables au **01.01.2021**

*mise à jour du 04.02.2020*

### Chapitre III DROIT DE PARTICIPER AUX EPREUVES PARACYCLISTES

#### 16.3.004

Les cyclistes ayant été inscrits dans un UCI World Team et une Equipe Continentale Professionnelle enregistrée par l'UCI doivent observer un délai d'attente de 12 mois après le terme de leur contrat avant d'être admis comme pilote de tandem.

Ce délai passe au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante la fin du contrat pour les cyclistes ayant été inscrits dans une des autres équipes UCI décrites à l'article 1.1.041 du Règlement UCI, **excepté pour les équipes continentales UCI et les équipes féminines UCI qui ne sont pas sujettes à ce délai.**

*(texte modifié aux 01.01.09; 01.10.13; 01.01.16; 01.01.2021)*